

Contexte réglementaire



La Loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a reculé l'âge légal de départ à la retraite et défini la notion de "pénibilité au travail" :

Exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des **contraintes physiques marquées**, à un **environnement physique agressif** ou à **certains rythmes de travail** susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé

Des dispositifs réglementaires ont été définis visant deux objectifs principaux :

- Faire en sorte que **les salariés puissent physiquement travailler plus longtemps**,
- **Permettre aux salariés qui ne le peuvent pas** pour des raisons imputables au travail, de bénéficier d'un **départ anticipé à la retraite**

Contexte réglementaire



Les facteurs de pénibilité définis réglementairement (Décret 30 mars 2011) :

Contraintes physiques marquées	<ul style="list-style-type: none">• Manutentions manuelles de charges (article R. 4541-2)• Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations• Vibrations mécaniques (article R. 4441-1)
Environnement physique agressif	<ul style="list-style-type: none">• Agents chimiques dangereux (articles R. 4412-3 et R. 4412-60), y compris les poussières et les fumées• Activités exercées en milieu hyperbare (article R. 4461-1)• Bruit (article R. 4431-1)• Températures extrêmes
Rythmes de travail	<ul style="list-style-type: none">• Travail de nuit dans certaines conditions (articles L. 3122-29 à L. 3122-31)• Travail en équipes successives alternantes• Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini

! Rien n'empêche l'employeur d'intégrer volontairement dans la démarche d'autres facteurs de pénibilité qu'il estime pertinents (risques psychosociaux, risque routier, etc..) du point de vue de la prévention. Mais ceux-ci ne seront pas pris en compte au titre des mesures compensatoires (retraite anticipée) et traçabilité de l'exposition.